

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2011

L'an **deux mille onze**, le 30 juin à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire. Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. LOCHARD, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme GILLY, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme MERCIER, M. BOYER, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD,

Formant la majorité en exercice

Madame le Maire lit les procurations :

M. BERTHOT	à	M. GELE
M. HOFFMANN	à	M. CAMBIER
M. da SILVA	à	M. DELAUNAY
Mme LOUISY LOUIS	à	Mme TACHAT
Mme FIRON	à	Mme CANTAREL
Mme du CAURROY	à	Mme GILLY
Mlle BLET	à	M. BOYER
Mme CREPS	à	Mme ASSERE

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Procès verbal du compte-rendu du 26 avril 2011 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2 abstentions : Mme ASSERE et Mme CREPS toutes deux absentes de la séance du 26 avril 2011.

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a signées en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- 2011-021 - De signer la convention avec la société Alpes Tours Réservations dans le cadre d'une sortie de fin d'année pour les enfants de l'école élémentaire du Centre pour un coût total de 1 218,00 €TTC
- 2011-022 - De signer la proposition devis faite par l'association « Spectacles pour Enfants Berlingot » - pour un coût total de 430,00 €
- 2011-023 - De louer un logement communal 4 ter, rue Racary
- 2011-024 - De signer le contrat n° 20110506-34167 avec GDF-SUEZ
- 2011-025 - De signer la convention d'objectifs avec le CAUE de l'Essonne pour un projet durable à Saint-Chéron
- 2011-026 - De signer la convention de mise à disposition avec la C.C.D.H.
- 2011-027 - De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la C.C.D.H.
- 2011-028 - De signer un contrat d'engagement avec l'association HARPHAM dans le cadre d'un concert lors des rencontres musicales pour un montant de 500,00 €
- 2011-029 - De signer un contrat de dératissage et de désinsectisation avec la sté ECOLAB
L'expertise AMBOILE pour un montant annuel de 3 988,25 €HT
- 2011-030 - De signer l'avenant n°2 au contrat pour la fourniture d'énergie électrique pour la salle des fêtes du Pont de Bois
- 2011-031 - De signer un contrat d'engagement avec le trio de Joseph GANTER dans le cadre des rencontres musicales pour un coût total de 780,70 €
- 2011-032 - De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société EUROPROM – la redevance s'élevant à 155€/mois

1/ - DM N° 2

RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Fonctionnement : aucune dépense nouvelle

Investissement : Dépenses nouvelles financées par la section de fonctionnement :

- 11 005 : Maîtrise d œuvre tennis couvert
- 23 000 : Reprise des Eaux pluviales Buttes à Moret
- 9 000 : Armoire frigorifique pour la cantine du centre
-

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	44 005.00	44 005.00
Fonctionnement	0	0
TOTAL	44 005.00	44 005.00

VOTE : Approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, Mr DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET,

Et 4 absentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

2/ - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Pour endiguer les abus, il est important qu'un justificatif d'absence pour maladie soit fourni avant tout remboursement.

Mme ASSERE estime l'article 4 concernant les exclusions, un peu expéditif. Madame d'AUX de LESCOUT lui précise que l'exclusion n'intervient en réalité qu'après l'envoi de trois courriers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire.

VOTE : Unanimité

3/ - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : M. GELE

Modifications introduites :

- Date limite d'inscription.
- Précision de la durée des cours.
- Retour d'un exemplaire signé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique.

VOTE : Unanimité

4/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant à attribuer à chaque association :

BASKET	4 190.00 €
FOOTBALL	4 400.00 €
GYMNASTIQUE AUX AGRES	3 500.00 €
JUDO	2 650.00 €
PETANQUE	695.00 €
TAEKWONDO	890.00 €
TENNIS	1 800.00 €
TENNIS DE TABLE	200.00 €
MOTO CLUB	500.00 €
ROLLER CLUB	320.00 €
AGV	600.00 €
YOGA	290.00 €

La dépense est inscrite au BP 2011, article 6574.

PRECISE que le versement effectif de la subvention sera fait sous réserve de contrôle du compte administratif 2010 de chaque association et du contrôle de la liste des licenciés.

VOTE : Unanimité

5/ - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Augmentation proposée plus 1,50%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Quotient	tarif
Jusqu'à 152 €	1.03 €
de 152,01 € à 228 €	2.05 €
de 228,01 € à 304 €	2.67 €
de 304,01 € à 380 €	2.97 €
de 380,01 € à 457 €	3.49 €
457,01 € et plus	3.80 €
Communes extérieures	7.60 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

VOTE : Unanimité

6/ - TARIFS PERI-SCOLAIRE
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Augmentation proposée plus 1,50%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Fixe les tarifs comme suit :

Accueil pré et post scolaire

Jusqu'à 228 €	0.69 €
de 228,01 € à 304 €	0.90 €
de 304,01 € à 380 €	1.17 €
de 380,01 € à 457 €	1.40 €
de 457,01 € à 533 €	1.85 €
de 533,01 € à 609 €	2.44 €
de 609,01 € à 686 €	2.68 €
de 686,01 € à 762 €	2.80 €
de 762,01 € à 838 €	2.90 €
de 838,01 € à 914 €	3.12 €
de 914,01 € à 990 €	3.18 €
de 990,01 € et plus	3.25 €
Communes extérieures	7.41 €

VOTE : Unanimité

7/ - FRAIS D'ECOLAGE – ANNEE 2011-2012
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Il est proposé de supprimer le tarif pour les communes du canton qui, en ce qui concerne les maternelles est très éloigné du coût du service. Il est précisé que depuis plusieurs années, la fréquentation des enfants des communes extérieures est exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE à compter de l'année scolaire 2011/2012 les frais d'écolage comme suit :

<u>ELEMENTAIRES</u> :	376.80 €
<u>MATERNELLES</u> :	1017.29 €

VOTE : Unanimité

8/ - TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RAPPORTEUR : M. GELE

Le principe du quotient est conservé. Les tarifs seront adaptés selon la durée des cours. Le tarif de base est celui de l'an passé pour lequel il est proposé une augmentation de 1,50%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au Conservatoire de musique à compter
 Du 1^{er} septembre 2011

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2011-2012

DESIGNATION	SAINT-CHERON							COMMUNES EXTERIEURES
	16 €							
Inscriptions annuelles								19 €
Tarifs mensuels		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	
Quotient		jusqu'à 152 €	De 152,01€ à 228 €	De 228,01€ à 304 €	De 304,01 € à 380 €	De 380,01 € à 457 €	457 € et plus	
Enfants de 4 à 7 ans								
Eveil Musical (30 à 40 min)		9,90 €	11,88 €	13,85 €	16,83 €	18,21 €	19,79 €	28,95 €
Initiation instrument (20min)		9,90 €	11,88 €	13,85 €	16,83 €	18,21 €	19,79 €	28,24 €
Formation musicale et instrument (20 min) Débutants 1	Enfants (-18 ans)	19,80 €	23,76 €	27,72 €	33,66 €	36,43 €	39,60 €	58,11 €
	Adultes	28,98 €	34,76 €	40,56 €	49,26 €	53,31 €	57,95 €	97,22 €
Formation musicale et instrument 1er cycle (30 min) Débutants 2 Préparatoire 1 et 2 Elémentaire 1 et 2	Enfants (-18 ans)	21,78 €	26,14 €	30,49 €	37,03 €	40,07 €	43,56 €	63,92 €
	Adultes	31,88 €	38,24 €	44,62 €	54,19 €	58,64 €	63,75 €	106,94 €
Formation musicale et instrument 2eme cycle (40 min) moyen 1 et 2 Moyen 3 et 4	Enfants (-18 ans)	23,76 €	28,51 €	33,26 €	40,39 €	43,72 €	47,52 €	69,73 €
	Adultes	34,78 €	41,71 €	48,67 €	59,11 €	63,97 €	69,54 €	116,66 €
Formation musicale et instrument 3eme cycle (50 min) Fin d'études Supérieur	Enfants (-18 ans)	25,74 €	30,89 €	36,04 €	43,76 €	47,36 €	51,48 €	75,54 €
	Adultes	37,67 €	45,19 €	52,73 €	64,04 €	69,30 €	75,34 €	126,39 €
Tarif par instrument (à partir du 2ème)	Enfants (-18 ans)	13,09 €	15,71 €	18,33 €	22,26 €	24,10 €	26,19 €	37,46 €
	Adultes	18,68 €	22,41 €	26,15 €	31,75 €	34,37 €	37,35 €	65,45 €
Tarif ensembles et ateliers	Enfants (-18 ans) Adultes	15,97 €						18,68 €
Membre de l'Harmonie (tarif pour 1 instrument utilisé à l'Harmonie)	Enfants (-18 ans)	Gratuit						35,96 €*
	Adultes							53,91 €*

* Pour les communes extérieures, la gratuité est appliquée pour un groupe de 5 personnes maximum désignées par le Président de l'Harmonie

Les membres de l'Harmonie qui suivent un cours pour un deuxième instrument non utilisé à l'Harmonie sont soumis au tarif fixé pour le premier instrument

VOTE : Unanimité

9/ - TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE SERVICE ACCUEIL FAMILIAL ET HALTE GARDERIE
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Comme à l'accoutumé, la délibération ne reprend que les tarifs moyens et cela à la demande de la C.A.F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires et le calcul des participations des familles pour le Service d'Accueil Familial et la Halte Garderie :

1/ - accueil régulier – Service d'Accueil Familial

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants.	3 enfants	4 enfants
Accueil familial	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
du revenu mensuel de la famille				

2/ - majoration des tarifs pour l'accueil régulier des enfants des communes extérieures
 Crèche Familiales : 0,01 %

3/ - accueil occasionnel Halte Garderie (de 0 à 4 ans)

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants.	3 enfants	4 enfants
Accueil familial	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
du revenu mensuel de la famille				

4/ - majoration des tarifs pour l'accueil occasionnel des enfants des communes extérieures
 Halte Garderie : 0,01 %

5/ - tarif minimum pour les situations d'urgence sociale au Service d'Accueil Familial et Halte Garderie : 0,40 € de l'heure

6/ - tarif moyen pour l'accueil ponctuel ou d'urgence au Service d'Accueil Familial défini annuellement : 1.80 € l'heure

7/ - tarif moyen pour l'accueil ponctuel ou d'urgence à la Halte Garderie défini annuellement : 1.82 € de l'heure

8/ - accueil occasionnel à la Halte Garderie des enfants de 4 à 6 ans :

Quotient	Participation horaire
De 0 à 763 €	1 €
De 763,01 à 1525 €	2 €
De 1525,01 à 2290 €	3 €
Au dessus de 2290,01 €	4 €

PRECISE que le taux d'effort horaire sera calculé pour le Service d'Accueil Familial, accueil régulier, entre le plafond et le plancher des ressources déterminés annuellement par la CAF, Pour la Halte Garderie, accueil occasionnel, le plancher de ressources sera appliqué. Il n'y aura pas de plafond.

VOTE : Unanimité

**10/ - PPRT ETABLISSEMENT OM GROUP – AVIS SUR PROJET
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Quelques erreurs ont été relevées dans le dossier, nous demanderons à ce qu'elles soient rectifiées :

- Saint-Chéron n'est pas dans le P.N.R.
- Le centre de loisirs est sur Saint-Chéron et non Sermaise.
- Il n'existe pas de zone rouge clair dans le P.P.R.T.

Pour ce qui concerne le règlement, notre position est de rejeter toute extension tant sur les activités existantes que sur des projets nouveaux. Nous demandons également des éclaircissements sur les effets thermiques de la zone bleu foncé et sur les recommandations relatives aux comportements qui sont en contradiction avec les discours tenus.

Certes, OM GROUP a effectué d'importants travaux de sécurisation du site, BECKER va consolider ses bâtiments et mettre en place des locaux de confinement. Mais il n'en demeure pas moins que des doutes peuvent subsister sur le rayon des risques. D'autant que lors du P.P.I., l'observation des divergences à ce sujet entre les différents protagonistes n'écarte pas cette incertitude.

Mme ASSERE demande les chances de prise en compte de l'avis de la commune.

Mme GUIDEZ lui indique que le projet modifié sera soumis à enquête publique. Si notre avis n'était pas pris en compte, nous le reformulerions lors de cette enquête. Par précaution, néanmoins la délibération « exigera » la prise en compte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte de la note de présentation et du plan de zonage proposé,

EXIGE que soit pris en compte les observations et modifications suivantes :

A) Règlement :

Titre II – Réglementation des projets :

- Zone rouge foncé R, zone bleu foncé B, zone bleu clair b1 et b2 :
Articles 2 - Projets admis sur les biens et activités existants :
Nous demandons que les extensions des constructions, qu'elles soient à usage d'activités industrielles ou d'habitations, ne soient pas admises.
- Zone bleu clair b1 et b2 :
Article 2 - Projets nouveaux admis : il conviendra de définir plus précisément les équipements.
- Zone grisée G :
Article 2 - Projets admis :
 - Nous demandons que les extensions des constructions à usage d'activités industrielles ne soient pas admises.
 - Pour les reconstructions en cas de sinistre : seules doivent être autorisées, celles qui sont sans changement de destination et sans augmentation de capacité d'accueil.

Titre IV – Mesures de protection des populations :

Article 2 – Dispositions applicables en zone bleu foncé B :

- Il n'est pas fait mention des effets thermiques alors même que ceux-ci figurent au cahier des recommandations.
- Le local de confinement doit faire l'objet d'une signalisation adaptée.

B) Cahier des recommandations :

Titre III - Recommandations relatives aux comportements à adopter :

- Il n'est pas clairement exprimé à qui s'adressent les recommandations. Le message semble s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Commune. Ces consignes ne sont-elles pas réservées au périmètre d'exposition des risques ?

VOTE : Unanimité

**11/ - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Cette convention concerne le péri scolaire qui doit être détaché du centre de loisirs transféré à la C.C.D.H.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement, NOTE que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans, AUTORISE, Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**12/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Il s'agit de remplacer l'agent affecté à la Halte Garderie, qui part en retraite et qui était contractuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20h30) à compter du 1^{er} septembre 2011.

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1^{er} mai 2011		Situation au 1^{er} septembre 2011	
Adjoints administratifs territoriaux de 2e cl	6	Adjoints administratifs territoriaux 2e cl	6
Adjoints administratifs territoriaux de 1e cl	2	Adjoints administratifs territoriaux de 1e cl	2
Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	1	Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	3	Rédacteur	3
Rédacteur en chef	0	Rédacteur en chef	0
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} mai 2011		Situation au 1 ^{er} septembre 2011	
Adjoints techniques de 2e classe	17	Adjoints techniques de 2e classe	17
Adjoint technique de 2e classe TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoints techniques principaux de 1e cl	2	Adjoints techniques principaux de 1e cl	2
Adjoint technique 1 ^{ere} classe	1	Adjoint technique 1 ^{ere} classe	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Adjoint technique 2 ^{eme} classe TNC (20h30)	0	Adjoint technique 2 ^{eme} classe TNC (20h30)	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} mai 2011		Situation au 1 ^{er} septembre 2011	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{eme} classe à TNC (17 h)	1	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{eme} classe à TNC (17 h)	1
Adjoints territoriaux d'animation de 2e classe	1	Adjoint territorial d'animation de 2e classe	1
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ere} classe	0	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ere} classe	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ere} classe	0	Adjoint territorial principal de 1 ^{ere} classe	0

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} mai 2011		Situation au 1 ^{er} septembre 2011	
Adjoint du patrimoine de 2e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2e classe 18h30	1	Adjoint du patrimoine de 2e classe 18h30	1

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} mai 2011		Situation au 1 ^{er} septembre 2011	
Agent spécialisé de 2e classe	0	Agent spécialisé de 2e cl	0
Agents spécialisés de 1 ^{ere} classe	4	Agents spécialisés de 1 ^{ere} classe	4

POLICE

Situation au 1 ^{er} mai 2011		Situation au 1 ^{er} septembre 2011	
Brigadier	1	Brigadier	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

FILIERE SOCIALE

Situation au 1 ^{er} mai 2011		Situation au 1 ^{er} septembre 2011	
Educatrice Principale de jeunes enfants (21h35)	1	Educatrice principale de jeunes enfants (21h35)	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice de classe supérieure	1

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Mme ASSERE transmet les inquiétudes des parents d'élèves suite au changement d'arrêt de bus desservant le collège.

Mme GUIDEZ rappelle que cette décision a été prise à l'unanimité en Conseil Municipal pour des raisons de sécurité aux abords des établissements scolaires. Le chemin de 750 mètres à emprunter pour rejoindre le collège est piéton et donc sécurisé.

M. BOYER indique par ailleurs que la demande de ne plus autoriser les bus rue du Vieux Châtre a été formulée par les parents d'élèves lors des conseils d'école.

Pour information les travaux devant la gare seront réalisés en Juillet

- Mme GREZE a reçu quelques observations de Saint-Chéronnais au sujet de la terrasse du celtique qui entrave le passage des poussettes et fauteuils roulants.

Mme GUIDEZ trouverai dommage que cette terrasse soit enlevée car elle donne de l'animation au centre ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h34.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire

Jocelyne GUIDEZ